

Collecte et valorisation des filets paragrêle usagés

QUESTIONS REPONSES



Qu'est-ce que l'APE ?

APE signifie "Agriculture, Plastique et Environnement". C'est l'initiative prise par les industriels de la plasticulture pour une gestion responsable et durable des plastiques agricoles en fin de vie.

Qu'est-ce qu'un filet « APE » ?

C'est un filet facturé avec la mention « éco-contribution APE » ; il inclut dans son prix une contribution au recyclage.



A quoi sert l'éco contribution APE ?

L'éco contribution sert à financer la collecte et la valorisation des filets paragrêle usagés qui ont été remplacés (renouvelés) par des filets neufs « APE ».

Que devient cette éco contribution ?

Cette éco contribution est reversée par le fabricant ou l'importateur au CPA (Comité Français des Plastiques en Agriculture), qui finance le programme d'intervention d'A.D.I.VALOR. Le CPA et A.D.I.VALOR sont des organismes sans but lucratif : chaque euro collecté sera intégralement affecté au financement de la gestion des filets usagés.

Quels sont les importateurs et fabricants de filets éco contributeurs APE ?

Au 1 février 2015, les sociétés EMIS France, Filpack SA, IDMAT , MDB Texinov SAS, Tesrete s.r.l, Cantagri se sont engagées à collecter et verser cette éco contribution APE au CPA.



Qui contrôle l'utilisation de cette éco contribution ?

Un comité de suivi a été constitué, qui est chargé du suivi et de l'évaluation des résultats techniques et économiques du dispositif. Il réunit les organisations nationales partenaires de cette initiative.

Qu'est-ce qu'un filet usagé « renouvelé » APE ?

C'est un filet usagé qui a été remplacé par un filet neuf acheté avec éco contribution APE

Qui contacter pour avoir plus d'information sur les modalités de mise en œuvre de l'éco contribution ?

Contactez Bernard Le moine (b.lemoine@plastiques-agriculture.com; 01.44.01.16.49), Délégué Général du Comité Français des Plastiques en Agriculture.

Comment doivent être préparés les filets ?

Les bons gestes sont les suivants :

Les bons gestes pour bien recycler

- 1 Retirez les filets**
 - Sans élastiques
 - Sans fils de fer
 - Sans débris végétaux
 - Sans plaquettes de façage
- 2 Roulez**
 - Sans mandrins
- 3 Stockez sur une aire stabilisée**
 - Les filets usagés seront stockés sur une aire stabilisée, accessible à un semi-remorque




A partir de quelles quantités de filets puis-je bénéficier d'un enlèvement ?

Les enlèvements sont opérés pour une quantité minimale de 2,5 tonnes ; ce qui correspond à environ 5 hectares de couverture de vergers.

Attention ! Le lot enlevé sera pesé. Si le poids pesé est inférieur à 2,5 tonnes, vous devrez vous acquitter d'une indemnité de 75 € par tonne manquante avec un minimum de facturation de 75 €.

A quels tarifs seront enlevés mes filets?

Vous êtes invités à télécharger le document « conditions d'intervention » en vigueur. Au 1^o mars 2015, les conditions tarifaires sont les suivantes :


Montant facturé par tonne enlevée de filets paragrêpe usagés			
Si remplacement par des filets neufs achetés avec éco-contribution 	Quantités collectées inférieures ou égales aux quantités achetées avec éco-contribution	Tarif 1	0€/T
	Quantités supplémentaires (dans la limite des quantités éligibles du tarif 1)	Tarif 2	95 €/T
Autres cas		Tarif 3	145 €/T

(Ces conditions s'entendent pour un minimum de 2,5 tonnes de filets usagés, préparés sans élastiques, sans plaquettes de façage, sans fils de fer, sans débris végétaux)

A partir de quelles quantités de filet à enlever puis-je bénéficier du tarif 1 (0€/t) ?

Ce tarif s'applique pour les quantités de filets à enlever, remplacés par des filets « renouvelés APE », c'est-à-dire achetés avec éco contribution « APE ».

Par exemple : vous avez 5 tonnes de filets à faire enlever, qui ont été renouvelés « APE ». Vous serez facturés aux conditions suivantes :

Quantités à enlever et conditions tarifaires	Quantité en tonne	P.U. € HT/tonne	Montant € HT
Enlèvement et valorisation tarif 1 (a) (b) 	5	0	- €
Enlèvement et valorisation tarif 2 (b)	0	95	- €
Enlèvement et valorisation tarif 3 (b)	0	145	- €
(a) Joindre justificatifs d'achats (b) voir conditions d'éligibilité au verso et en page 3 des conditions d'enlèvement. (c) Compter 1 tonne pour 2 hectares de couverture de verger. La facture finale sera établie sur la base des poids justifiés par les quantités pesées par le prestataire en entrée au centre de traitement. Conditions de règlement : par virement bancaire à 30 jours date de facture. Offre valable en France métropolitaine. Valable jusqu'au 30 juin 2015.	Total HT :		0 €
	TVA 20 % :		€
	Net à payer TTC:		€




J'ai plus de 2,5 tonnes de filets à enlever, mais j'ai seulement 1 tonne de filets renouvelés « APE » ?

Le tarif 1 sera appliqué pour la tonne renouvelée APE. Pour les quantités supplémentaires :

- Vous bénéficiez du tarif 2 pour l'équivalent d'une tonne renouvelée APE.
- Le tarif 3 s'applique pour les quantités supplémentaires.


Par exemple : vous avez 4 tonnes de filets à faire enlever, dont 1 tonne de filets qui ont été renouvelés « APE ». Vous serez facturés aux conditions suivantes :

Quantités à enlever et conditions tarifaires	Quantité en tonne	P.U. € HT/tonne	Montant € HT
Enlèvement et valorisation tarif 1 (a) (b) 	1	0	- €
Enlèvement et valorisation tarif 2 (b)	1	95	95 €
Enlèvement et valorisation tarif 3 (b)	2	145	290 €
(a) Joindre justificatifs d'achats (b) voir conditions d'éligibilité au verso et en page 3 des conditions d'enlèvement. (c) Compter 1 tonne pour 2 hectares de couverture de verger. La facture finale sera établie sur la base des poids justifiés par les quantités pesées par le prestataire en entrée au centre de traitement. Conditions de règlement : par virement bancaire à 30 jours date de facture. Offre valable en France métropolitaine. Valable jusqu'au 30 juin 2015.	Total HT :		385 €
	TVA 20 % :		€
	Net à payer TTC:		€

Je ne suis pas en mesure de justifier de l'achat de filets avec éco contribution APE : combien vais-je payer ?

La totalité des quantités enlevées seront facturées au tarif de 145 €/t.

Par exemple : vous avez 4 tonnes de filets à faire enlever, sans justificatif d'achat de filet avec éco contribution APE. Vous serez facturés aux conditions suivantes :

Quantités à enlever et conditions tarifaires	Quantité en tonne	prix unitaire € HT/tonne (c)	Montant € HT
Enlèvement et valorisation tarif 1 (a) (b) 	0	0	- €
Enlèvement et valorisation tarif 2 (b)	0	95	- €
Enlèvement et valorisation tarif 3 (b)	4	145	580 €
(a) Joindre justificatifs d'achats (b) voir conditions d'éligibilité au verso et en page 3 des conditions d'enlèvement (c) Compter 1 tonne pour 2 hectares de couverture de verger. La facture finale sera établie sur la base des poids justifiés par les quantités pesées par le prestataire en entrée au centre de traitement. Conditions de règlement : par virement bancaire à 30 jours date de facture. Offre valable en France métropolitaine. Valable jusqu'au 30 juin 2015.	Total HT :		580,00 €
	TVA 20 % :		116,00 €
	Net à payer TTC:		696,00 €

Pourquoi un tarif plus élevé si je n'ai acheté aucun filet ?

Le dispositif mis en place s'adresse en priorité aux arboriculteurs qui remplacent leurs filets par des filets achetés avec une éco contribution au recyclage, avec un principe simple : pour plus de 5 hectares de couverture achetés avec éco contribution, 5 hectares de couverture repris à cout zéro !

Comment est calculé le tarif ?

Le tarif correspond à un prix moyenné au niveau national couvrant les couts d'acheminement jusqu'au recycleur, déduction faite des éventuelles recettes. Malgré les fluctuations permanentes des cours des plastiques recyclables vous bénéficiez d'un tarif garanti pour une période d'au minimum trois mois.

Qui charge les filets ?

Le détenteur doit être en mesure de charger le camion qui se présentera sur le site d'enlèvement. Dans la mesure du possible A.D.I.VALOR fait appel à des entreprises qui sont en mesure de réaliser elles-mêmes le chargement à l'aide d'un grappin embarqué. Notre équipe logistique vous contactera si aucun camion avec grappin n'est disponible.

Dans quels délais les filets seront-ils enlevés ?

Les enlèvements sont en général réalisés dans un délai de moins d'un mois après la réception de la demande d'enlèvement. Les délais pourront être plus longs si il y a des contraintes particulières pour le chargement.

Que deviennent les filets usagés ?

S'ils sont correctement préparés et triés (pas de mélange avec d'autres plastiques), nous nous engageons à faire recycler 100% des filets collectés. Les plastiques issus du recyclage seront par exemple utilisés pour fabriquer des éléments de construction et du mobilier urbain.

J'ai besoin d'un document attestant du recyclage

Vous recevrez un document attestant que la collecte et le recyclage des déchets collectés ont été réalisés, conformément à la réglementation en vigueur.

Je veux livrer moi-même les filets sur un centre de réception

C'est possible, si vous avez au minimum 500 kilos de filets à livrer. Il faut pour cela le mentionner sur la demande d'enlèvement. Dès accord d'A.D.I.VALOR, vous recevrez une commande qui vous autorisera à livrer sur le centre de réception. Vous bénéficierez également de la part d'A.D.I.VALOR d'une participation financière au transport consultable sur l'Extranet A.D.I.VALOR à l'adresse > organiser >logistique >participation financière au transport

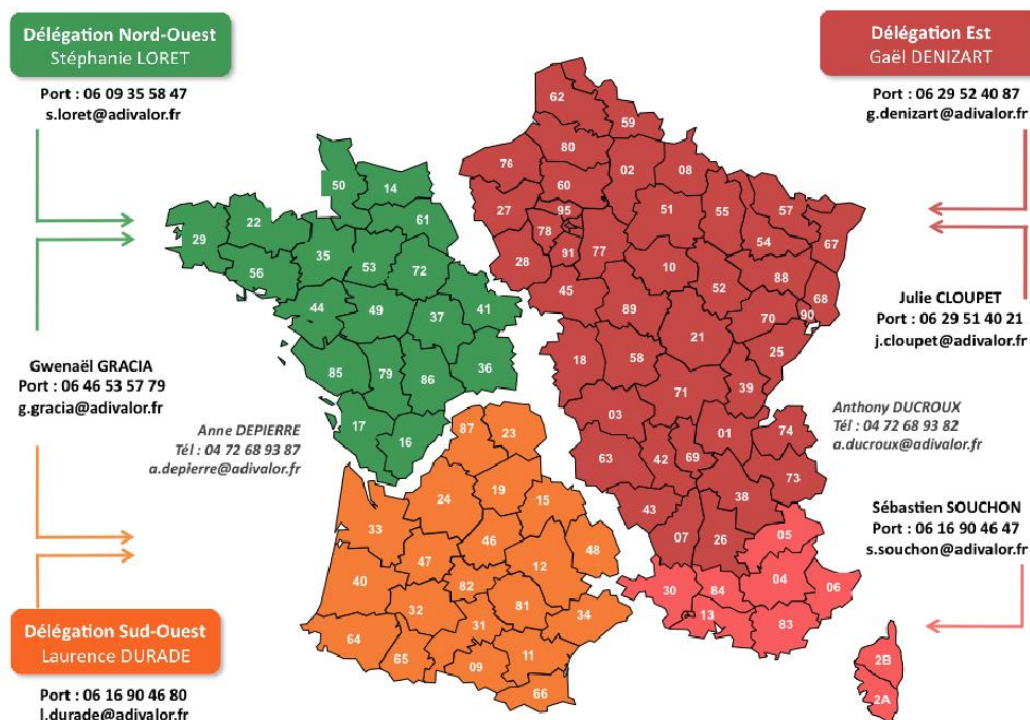


Je veux mettre moi-même les filets en balle

Attention ! Ces balles devront être rectangulaires et doivent présenter des caractéristiques minimales de poids (350 kg) et de taille (longueur : 100 à 120 cm, section : 80 à 120 cm). Pour un minimum de cinq tonnes de filets mis en balles, l'émetteur de la demande bénéficiera de la part d'A.D.I.VALOR d'une participation financière à la mise en balles consultable sur l'Extranet A.D.I.VALOR > organiser >logistique >participation financière à la mise en balles

Qui contacter pour avoir plus d'information sur les modalités d'enlèvement ?

Contactez le délégué régional ADIVALOR de votre secteur : (coordonnées complètes à la page <http://www.adivalor.fr/contacts/index.html>)



Une initiative volontaire de la profession

Cette action est une initiative volontaire de l'ensemble de la profession. Elle consolide les engagements environnementaux des producteurs de fruits. Elle réunit la Fédération Nationale des Producteurs de Fruits (FNPF), l'Association Nationale Pommes Poires (ANPP), Coop de France, le Comité français des Plastiques en Agriculture (CPA) et ADIVALOR, avec le soutien de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA).

Cette initiative s'inscrit plus largement dans le cadre de la démarche « Agriculture Plastique et Environnement » (APE) mise en place par les industriels pour une utilisation responsable et durable des plastiques en agriculture.



Les partenaires de l'initiative



Association spécialisée de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, FNSEA, la FNPF rassemble les producteurs de fruits. Elle intervient sur tous les dossiers qui engagent l'avenir du secteur fruitier.



Les membres de l'Association Nationale Pommes Poires sont engagés dans la démarche « Vergers écoresponsables », une charte de bonnes pratiques arboricoles, contrôlée par un organisme indépendant.



Coop de France fait valoir les intérêts des coopératives de fruits et légumes (FELCOOP) et des coopératives de distribution d'agro fourniture (Coop de France Métiers du Grain). Elles sont au service de leurs adhérents coopérateurs, pour améliorer la performance technique des exploitations, la qualité des produits et le respect de l'environnement.



Le Comité français des Plastiques en Agriculture réunit les fabricants de plastiques destinés à l'agriculture. Il est à l'origine de l'initiative « Agriculture, Plastique et Environnement » (APE), qui contribue à une gestion durable et responsable des filets paragrêles en fin de vie.



Agriculteurs Distributeurs Industriels pour la VALORisation des déchets de l'agro-fourniture, ADIVALOR est l'éco-organisme en charge de la gestion des déchets d'agro fourniture. Son action s'appuie sur l'engagement volontaire de 250 industriels ou importateurs contributeurs, 1 000 distributeurs partenaires et 230 000 exploitants agricoles.



Les Chambres d'Agriculture sont des établissements publics dirigés par des élus représentant l'ensemble des acteurs du monde agricole et rural. Elles accompagnent les agriculteurs sur l'ensemble du territoire, pour soutenir une production agricole économiquement performante et de qualité, respectueuse de l'environnement.